

Au Mexique, un « jour historique » pour le droit à l'avortement

PAR FRANÇOIS BOUGON
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

La Cour suprême du Mexique a déclaré mardi 7 septembre que la criminalisation de l'avortement était inconstitutionnelle. Une décision sans précédent et une victoire majeure pour les droits des femmes dans ce pays d'Amérique latine, où l'influence de l'Église catholique reste forte.



Mexico, septembre 2020. © Photo Emilio Espejel / Anadolu Agency via AFP

Alors qu'aux États-Unis, une offensive conservatrice remet en cause le droit à l'avortement, de l'autre côté de la frontière, au Mexique, autre État fédéral, les femmes ont obtenu mercredi 8 septembre une victoire sans précédent.

Par une décision unanime, la Cour suprême de la nation a en effet jugé inconstitutionnelle la pénalisation de l'interruption volontaire de grossesse dans le Coahuila, un État frontalier de celui du Texas. Dans ce dernier, une loi interdisant d'avorter après six semaines de grossesse vient justement d'être entérinée par la Cour suprême états-unienne (*lire ici*).

La plus haute instance judiciaire mexicaine était appelée à se prononcer sur l'article 196 du Code pénal de Coahuila qui prévoyait jusqu'à trois ans

d'emprisonnement pour une femme qui avait avorté. Pour les juges, cette disposition « viole le droit des femmes et des femmes enceintes à décider ».



Une manifestante devant la police anti-émeute lors d'une marche pour la dépenalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes, à Mexico, le 28 septembre 2020. © Photo Emilio Espejel / Anadolu Agency via AFP

Par ailleurs, la Cour suprême a également censuré un article « qui empêchait les femmes d'être assistées par le personnel de santé pour un avortement volontaire » et un autre qui limitait « à douze semaines la possibilité d'avorter en cas de viol, d'insémination ou d'implantation artificielle ».

Le président de la Cour suprême, Arturo Zaldívar, a salué un « jour historique pour les femmes », jugeant que s'ouvrait un « nouveau chemin de liberté, de clarté, de dignité et de respect et d'un grand pas dans la lutte historique pour l'égalité et l'exercice de leurs droits ». « C'est un tournant dans l'histoire des droits des femmes, a-t-il dit. Désormais, il ne sera pas possible [...] de poursuivre une femme qui avorte dans les circonstances que ce tribunal a considérées comme valables. »

La Cour suprême a souligné que la décision s'appliquait désormais à tous les juges du Mexique, alors que seulement quatre États sur les trente-deux que compte le Mexique ont adopté des législations permettant l'IVG, le dernier en date étant **celui de Veracruz (est) en juillet** après la municipalité de Mexico (en 2007) et les États d'Oaxaca (sud) et de Hidalgo (centre). Si elle ne rend pas l'avortement légal dans tout le pays, elle permet d'imposer une jurisprudence. « C'est une étape énorme vers la légalisation de l'avortement dans tout le pays, a déclaré Rebeca Ramos, avocate et directrice de l'organisation féministe GIRE, citée par le *New York*

Times. *Nous sommes absolument prêtes à déposer des recours contre le refus d'accorder des avortements sûrs et légaux.* »

Les femmes actuellement en prison pour avoir avorté pourront recouvrer leur liberté. **Dans un communiqué**, le gouvernement de l'État de Coahuila a annoncé se conformer à la décision de la Cour suprême. « *Cette résolution aura un effet rétroactif, et si une femme est privée de sa liberté pour le crime d'avortement, elle doit être libérée immédiatement* », a indiqué le texte.

Cette décision est aussi l'aboutissement de la mobilisation des mouvements féministes ces dernières années et des militantes qui sont descendues dans les rues à maintes occasions pour faire entendre leur voix, que ce soit sur l'avortement mais aussi pour dénoncer les féminicides.

Avant la décision de la Cour suprême, le président Andrés Manuel López Obrador, **interrogé sur le sujet à l'occasion de sa traditionnelle conférence de presse du matin**, avait refusé de prendre position. « *Comme président, nous avons agi avec prudence, nous ne voulons pas encourager une quelconque*

confrontation. Si la question se pose, laissons la Cour suprême la résoudre », avait-il dit, évoquant un dossier « *polémique* » et renvoyant à la responsabilité de la Cour suprême.

En juin, Andrés Manuel López Obrador s'était déclaré « *chrétien* » et « *adepte* » de Jésus-Christ. « *Mon christianisme, celui que je pratique, a à voir avec Jésus-Christ, parce que je suis un adepte de la pensée et de l'œuvre de Jésus, je crois qu'il est le combattant social le plus important qui ait jamais existé dans le monde, sur la Terre* », avait-il expliqué.

Juste avant la décision, dans un sermon, l'évêque Alfonso Miranda Guardiola, secrétaire général de la Conférence épiscopale mexicaine, avait appelé les catholiques à élever la voix et à agir « *pour montrer que la vie est défendue, en toutes circonstances et dans toutes les conditions* ». « *Nous ne pouvons pas rester indifférents, silencieux, craintifs, lorsque la vie est en tel danger, à tel risque* », a-t-il poursuivi.

En décembre, l'Argentine était devenue le quatrième pays d'Amérique latine à légaliser l'avortement, rejoignant l'Uruguay, Cuba et le Guyana.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.